

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique NEU 1143 F

de la société NEUDORFF GMBH KG
enregistrée sous le n°2016-1222

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2019,

Considérant que les emballages en PET et PEHD de 50 mL à 5 L avec des tailles d'ouverture comprises entre 2,5 et 4,4 cm du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2010,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NEU 1143 F
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3 D-31860 EMMERTHAL Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	67,6 g/L - acide pérgamonique
Numéro d'intrant	336-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort le,

05 MARS 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)